

Nouméa, le

13 OCT. 2022

**R E C E P I S S E**

*de déclaration d'une installation classée*

\*\*\*

**La Présidente de l'assemblée de la province Sud,**

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 6 octobre 2022, un porté à connaissance informant de modifications effectuées sur l'atelier mécanique CALTRAC sise lot 3, zone industrielle et commerciale de Païta (ZICO II), commune de Païta.

Suite à ces modification, le classement des activités de l'installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub	Désignation	Importance	Seuil	Rég	Soumis à
2930	Atelier d'entretien et de réparation de véhicules et engins à moteurs	S = 1115 m <sup>2</sup>	200 m <sup>2</sup> < S < 2000 m <sup>2</sup>	D	La délibération n° 707-2008/BAPS du 19/09/2008
1220	Emploi et stockage d'Oxygène	Q = 215 Kg	Q < 2 t	NC	/
1418	Emploi et stockage d'Acétylène	Q = 66 Kg	Q < 100 Kg	NC	/
1432	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	C <sub>eq</sub> = 0.4 m <sup>3</sup>	Q < 5 m <sup>3</sup>	NC	/
1434	Installation de remplissage et de distribution de liquides inflammables	D <sub>eq</sub> = 0.18 m <sup>3</sup> /h	D <sub>eq</sub> < 1 m <sup>3</sup> /h	NC	/

Rég = Régime ; Rub = Rubrique ; D = Déclaration ; S = surface ; Q = quantité ; C<sub>eq</sub> = capacité équivalente ; D<sub>eq</sub> = Débit équivalent.

La SOCIETE CALEDONIENNE DES TRACTEURS (CALTRAC) est tenue de se conformer aux délibérations susmentionnées fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

Le présent récépissé remplace le récépissé n° CS12-3160-SI-592 du 2 mars 2012.

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent récépissé est de deux (2) mois à compter de la notification de ce dernier au pétitionnaire.

**Le Directeur de l'industrie, des mines et de l'énergie  
de la Nouvelle-Calédonie par intérim**



**Jean-Sébastien BAILLE**